

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 mai 2022

Référence
2022_030

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Vente d'une parcelle communale jouxtant le chemin rural sur LA GARDETTE

Présents : M.ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle (en retard de 20 minutes), Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONY Catherine (pouvoir à Monsieur Etienne MEGEMONT), Mme FINET Hélène (pouvoir à Madame PLANEIX Bernadette)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
26 avril 2022

Objet de la délibération : Vente d'une parcelle communale jouxtant le chemin rural sur LA GARDETTE

Date d'affichage
10 mai 2022

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente une parcelle d'une superficie estimée à environ 900 m² jouxtant le chemin rural qui sépare la commune d'Olby à la commune Ceyssat à La Gardette. Celle-ci fait l'objet de dépôt sauvage. Cette parcelle n'est pas cadastrée, néanmoins compte tenu de son lien avec le chemin rural, elle est qualifiée de propriété privée de la commune.

Le propriétaire et l'exploitant agricole des parcelles mitoyennes à cette parcelle communale a manifesté son intérêt pour acquérir ou louer cette parcelle afin de pouvoir disposer d'ombre pour ses animaux l'été.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 10 mai 2022

Le Maire indique les trois options possibles sur le devenir de cette parcelle :

- Conservation de la parcelle avec la sécurisation afin de limiter les dépôts sauvages.
- Bornage de la parcelle au frais de la commune afin de mettre un bail à fermage avec un agriculteur.
- Proposition de vente

Et

Après divers échanges sur l'utilité de ce terrain pour la commune et l'impact économique de chacune des options, il est décidé de retenir la proposition de la vente avec les frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acheteur.

Publication ou notification
du :
10 mai 2022

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'AUTORISER : le Maire à réaliser les démarches administratives pour procéder à la vente de cette parcelle.
- DE VALIDER : la vente lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER